

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE DU 07 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, dûment convoqués le deux novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

<u>Présents</u>: AVERLAND Valérie, BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PINET Martine, ROUX André,

<u>Pouvoirs</u>: BOUSSON Stéphane ayant donné pouvoir à ROUX André, PELERIN Gérard ayant donné pouvoir MARCHAND Gilbert.

Absents excusés: DEYGAS Marie-Christine, GERIN Laura, GIROND Isabelle, SAPPEY Romain

Secrétaire de séance : LOUET Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Isabelle LOUET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 12 septembre 2022. Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procés-Verbal du 12 septembre 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide:

<u>Délibération 2022-072</u>: Convention de maîtrise d'ouvrage mandatée (usuellement appelée « délégué ») pour la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) « infrastructure » partielle comprenant les missions de diagnostic, d'études préliminaires et d'avant-projet (AVP) de 4 itinéraires cyclables dans le périmètre de l'aire d'attraction de l'agglomération de Saint-Marcellin (communes de Chatte, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Saint-Vérand).

Le Maire de la Commune de Chatte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, dans le livre IV de la deuxième partie, les articles L.2422-5 à L.2422-13 ;

Vu la délibération DCC2020\_12\_130 portant précisions des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère.

Vu la délibération DCC2021\_09\_71 portant approbation du schéma directeur cyclables.

**CONSIDERANT** que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a approuvé le 30 septembre 2021 un schéma directeur cyclable sur l'ensemble du territoire de ses 47 communes membres.

**CONSIDERANT** que les 4 communes de l'agglomération de Saint-Marcellin que sont Chatte, Saint-Marcelin, Saint-Sauveur et Saint-Vérand, toutes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ont décidé en collaboration avec le département de l'Isère d'approfondir la démarche et, ainsi, mener des études de faisabilité sur 4 axes identifiés comme prioritaires par la communauté de communes qui sont :

- 1. Axe A: Centre Aquatique L'Olympide (Chatte) Avenue du Dr. Carrier (St-Marcellin),
- 2. Axe B: Boulevard Gambetta (St-Marcellin) Route d'Izeron (St-Sauveur),
- 3. Axe C: Secteur de La Saulaie (St-Marcellin) Giratoire de l'Europe (St-Marcellin)
- 4. Axe D : Gare ferroviaire de St-Marcellin ZAE La Plaine via ZAE Les Echavagnes (St-Marcellin).

Ceux-ci doivent permettre une continuité cyclable avec les aménagements cyclables existants et ceux en projet et un développement de la pratique cyclable même néophyte dans les déplacements de tous les jours.

**CONSIDERANT** la volonté de simplification administrative pour les communes, de mutualisation des moyens avec un pôle ingénierie communautaire et de respect de la cohérence globale du schéma directeur cyclable communautaire,

**CONSIDERANT** que le Département souhaite un interlocuteur unique dans la gestion de son programme d'aide au développement des pistes cyclables.

**CONSIDERANT** que la convention est rédigée conformément aux articles L. 2422-5 à L. 2422-13 du code de la commande publique (anciennement la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 – Article 2 – relative à la maîtrise d'œuvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée).

CONSIDERANT le bilan financier de la mission d'études, en dépenses et en recettes envisagées cidessous :

DÉPENSES PREVISIONNELLES	Montant € HTVA	
Mission d'études de MOE « infrastructure » partielle (DIAG, EP, AVP)	36 000,00	
Divers et imprévus 10%	3 600,00	
TOTAL DEPENSES	39 600,00	

RECETTES PREVISIONNELLES ESCOMPTEES	Montant €	%
CD38 (55% du montant hors Taxes) AMI P. Cyclables	19 800,00	50%
Région 25%	11 880,00	30%
	<u> </u>	
Total des aides publiques	31 680,00	80 %
Commune de Chatte	La répartition du reste à charge (déduction	%
Commune de Saint Marcellin	faite des aides obtenues et du remboursement	%
Commune de Saint Sauveur	de FCTVA) sera calculée au prorata du	%
Commune de Saint-Vérand	volume de travaux engagés par chaque	%
	commune à l'issue de la présente étude.	
Autofinancement Communes	7 920,00	20 %
TOTAL RECETTES	39 600,00.	100 %

La Communauté de communes étant éligible au FCTVA, la commune n'avancera pas d'aide sur la TVA.

Il est proposé que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté assure la maîtrise d'ouvrage mandatée des études, au nom et pour le compte de chacune des 4 communes et signera une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec chacune des 4 communes et, ce individuellement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix) :

- d'APPROUVER l'opération et son bilan financier en dépenses et en recettes :
- d'APPROUVER la maîtrise d'ouvrage mandatée de cette opération par mandat de la commune à la communauté de communes :
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée jointe aux présentes;
- d'ACTER la participation de la commune pour le financement de la part restant à charge de l'étude de maîtrise d'œuvre partielle définie et son bilan financier en dépenses et en recettes, comme définies ci-dessus aux présentes ;
- d'AUTORISER le Maire à prendre toute décision pour l'engagement de ce dossier dans la limite des crédits budgétaires.

## Délibération 2022-073 : Décision Modificative N°1-Budget commune

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre la décision modificative N°1 suivanté au budget Commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT				
D 6232 : Fêtes et cérémonies		20 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		20 000.00 €		
D 6218 : Autre personnel extérieur		43 00.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		1 430.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		22 363.00 €		
D 6415 : Indemnité inflation		2 300.00 €		
D 6417 : Rémunération des apprentis		822.00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		5 369.00 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite		564.00 €		
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		944.00 €		
D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam		1 602.00 €		
D 6458 : Cotisations autres organismes		804.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		79 198 .00 €		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		862.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		862.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 000.00 €			
D 023: Virement section investissement	39 136.00 €			
TOTAL D 023: Virement à la sect <sup>o</sup> d'investis.	39 136.00 €			
R 6419 : Remb rémunérations de personnel				13 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				13 000.00 €
R 73224 : Fonds départ DMTO ( < 5000 h)				85 535.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				85 535.00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale				1 329.00 €
R 7473 : Subv département				12 000.00 €
R 7478 : Autres organismes				2 000.00 €
R 7482 : Compensato perte taxe addito mut			69 000.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations	†		69 000.00 €	15 329.00 €
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieu				9 300.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers				760.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				10 060.00 €
TOTAL	45 136.00 €	100.060.00 €	69 000.00 €	123 924.00 €
investissement	43 130.00 C	100.000.00 c	03 000.00 0	120 /21.00 0
D 020 : Dépenses imprévues Invest	5 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	5 000.00 €			
D 2184-19 : ACQUISITIONS DIVERSES	3 000.00 €	5 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 000.00 €	20 126 00 6	
R 021 : Virement de la section de fonct			39 136.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct			39 136.00 €	
R 10226 : Taxe d'aménagement				39 136.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				39 136.00 €
Total	5 000.00 €	5 000.00 €	39 136.00 €	39 136.00 €
Total général		54 924.00 €		54 924.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (28 voix) la décision modificative au budget Commune comme libellée ci-dessus.

<u>Délibération 2022-074:</u> Modification des tarifs de la médiathèque et de l'espace multimédia Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs de la médiathèque et de l'espace multimédia indiqués ci-dessous, suite à la volonté d'harmoniser certains tarifs et dans l'objectif de mettre en œuvre la carte unique développée par le réseau des bibliothèques du Sud-Grésivaudan dont la médiathèque de Chatte est membre :

	Cotisations	
	commune :	
Adulte extérie	eur :	gratuit
Chômeur, étu	ıdiant	gratuit
Jeune de mo	ins de 18 ans de la commune:	gratuit
	oins de 18 ans extérieur	

Carte lecteur perdue :	5	€
------------------------	---	---

Internet

Þ

4 postes informatiques destinés uniquement à la consultation sur internet sont gratuitement mis à la disposition du public.

Impression A4 noir et blanc : 0.20 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (£3 voix) la modification des tarifs de la médiathèque et de l'espace multimédia indiqués ci-dessus.

<u>Délibération 2022-075</u>: Subvention exceptionnelle de 500 euros au Tennis Chattois
Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention de 500,00 € à l'association « Tennis
Chattois », afin de participer au financement du fonctionnement de celle-ci pour cette année 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix) d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association « Tennis Chattois », afin de participer au financement du fonctionnement de celle-ci pour cette année 2022.

Le Maire

André ROUX

L'ensemble des sujets étant épuisé et la séance étant close, elle est levée à 19 heures 48 minutes

La secrétaire de séance Isabelle LOUET

4